Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260128-20267-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 28 Janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2026

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, LE HASIF-BARGAIN Sandrine adjoints au maire, PERRON Eliane, LE POULICHET Yves-Marie, JEHANNO Yves, LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, LOHEZIC Mikaël, CLEQUIN Yolande, MOREAC Jean-Michel, LECOMTE Yolande.

Procurations : Mme JAFFRE Christelle à Mme CLEQUIN Yolande, Mme RIBAULT Joséphine à Mme BEGUIN Christelle.

Absents : CONAN David, LE SOURD Gwénael, LE MEITOUR Eloïse, BRET Christophe CARO Isabelle, DANO Audric.

Désignation du secrétaire de séance
Mme LE ROUX-GUILLOUZO Sandrine, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance

2026- 7 – Convention de refacturation – zonage des eaux pluviales

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, rappelle aux élus que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il convenait d'intégrer le zonage des eaux pluviales, zonage qui relève de la compétence des communes. Or, compte tenu des délais définis pour le PLUi, les communes ont acté que cette mission serait portée par l'Intercommunalité et que les prestations y afférentes seraient refacturées aux communes.
Ainsi le montant global de cette étude, réalisée par le cabinet SCE, s'élève à 152 341.06 € H.T. et la répartition entre les 12 communes s'établit comme suit :

COMMUNE	BIGNAN	BILLIO	BULEON	EVELLYS	GUEHENNO	LOCMINE
MONTANT HT	17 471 .13 €	7 976.54 €	8 007.82 €	14 299,13 €	10 595,60 €	18 195.68 €
MONTANT TTC	20 965.36 €	9 571.85 €	9 609.38 €	17 158.95 €	12 714.72 €	21 834 .82 €

COMMUNE	MOREAC	MOUSTOIR-AC	PLUMELEC	PLUMELIN	ST ALLOUESTRE	ST JEAN BREVELAY
MONTANT HT	12 269.76 €	13 389.21 €	18 295.01 €	14 316.04 €	7 776.20 €	9 748.94 €
MONTANT TTC	14 723.71 €	16 067.05 €	21 954.01 €	17 179,25 €	9 331.44 €	11 698.73 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260128-20267-DE

Afin de permettre le versement de ces frais, il convient d'autoriser Mme le Maire à intervenir à la signature de la convention de refacturation de ces études. Ce document reprend notamment l'objet et le montant total de l'étude, les coûts par commune et les modalités de facturation et de paiement.
Les élus souhaitent connaître les modalités de la répartition arrêtée par l'intercommunalité.

Le Conseil, compte tenu des éléments présentés et à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée et **AUTORISE** Mme Le Maire à intervenir à sa signature.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 12 Février 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 4 Février 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance